

## **COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICE PUBLICS LOCAUX**

**18 novembre 2020 de 12h30 à 13h Salle n°3 CARF**

### **1. Compte-rendu de Délégation du Service Public Fourrière Automobile :**

Notre délégataire nous a adressé son compte-rendu annuel de cette 2ème année, la 1<sup>ère</sup> complète, du contrat 2018-2021.

En voici les points principaux :

Une légère baisse des mises en fourrière : 2157 (près de 6 / jour) / 2283 soit - 5,5 %

Augmentation du nombre de véhicules livrés volontairement à la destruction (nouveau service depuis 2012 : gratuit (payé par la CARF) pour le propriétaire résident dans la CARF si le véhicule est apporté à la Fourrière Communautaire) : 422 (342 en 2018).

A comparer au nombre de véhicules détruits après abandon sur la voie publique 104 (423 en 2017).

Rappel du contrat 2018-2021 :

Délégataire : Société Nouvelle d'Exploitation du Garage de l'Autoroute (144 Val du Careï - Menton)

Enlèvement des véhicules sur la voie publique : gênants ou restés plus de 7 jours à la même place, sur réquisition de police.

Horaires d'ouvertures pour la restitution des véhicules : 7h-19h 7 jours/7

La destruction des véhicules remis à la Fourrière Communautaire pour destruction est gratuite pour le propriétaire, la CARF payant le coût de destruction, soit 130€HT

Moyens du délégataire :

18 personnes dont 12 remorqueurs

2800m<sup>2</sup> de surface de stockage des véhicules

6 camions-grues, 1 camion plateau-grue, 9 camions-plateau, 3 dépanneuses poids lourds, 3 grues de levage, 3 tracteurs poids lourds

On relève pour l'année 2019 les éléments suivants :

a) Véhicules enlevés puis restitués :

Véhicules restitués avant expertise, soit avant J+3 après enlèvement, au minimum à 140€ (tarifs préfectoraux payés par le propriétaire) : 1457

Véhicules restitués après expertise, soit après J+3 après enlèvement et classification du véhicule par les experts en catégorie 2 (à restituer après remise en état), au minimum à 200€ (tarifs préfectoraux payés par le propriétaire) : 198

b) Véhicules enlevés puis détruits :

Soit après J+30 après enlèvement sans être réclamés ou J+10 après enlèvement pour les véhicules classés par les experts en catégorie 3 (à détruire), forfait de 387.53€ HT (payé par la CARF puis refacturé aux propriétaires identifiés) : 104

Véhicules remis aux Domaines

Véhicules enlevés puis remis aux Domaines (pour vente aux enchères, si valeur estimée supérieure à 762.50€), soit après J+30 après enlèvement sans être réclamés, forfait de 258.37€ HT : 13

c) Véhicules remis gratuitement pour destruction (nouveau 2012)

Véhicules remis volontairement à la Fourrière pour destruction, forfait de 130€ (coût du transport jusqu'au centre Véhicules Hors d'Usage (la « casse ») de Carros) : 422.

Détail des enlèvements par les polices :

Police Municipale Menton	1209
Police Municipale Beausoleil	643
Police Municipale Roquebrune Cap Martin	204
Police Municipale La Turbie	27
Police Municipale Sainte-Agnès	1
Police Municipale Moulinet	4
Police Nationale	524
PAF Menton	13
Gendarmerie Secteur A8 CARF	44
Gendarmerie Menton/Sospel/ BMO	28
Police de l'Air et des Frontières (A8 CARF)	13

2019

Montants payés par la CARF avant émissions des titres aux propriétaires : environ 300.000 € (296.550 €)

Titres de recette émis par la CARF suite aux destructions (montants facturés par la CARF aux propriétaires identifiés) : environ 180.000 € (177.233,65 €) soit 60%

Titres annulés, pour usager insolvable ou autre : 6.047,17 €, soit 3,4% des titres émis.

Coût du service public pour la CARF : environ 115.000€.